



DECISION N° 2024-181

**Prestation de services et d'animations sans publicité ni mise en concurrence pour une activité ludo-éducative organisée au sein l'Espace citoyen Saint-Martin de la Ville de Perpignan pour la période des vacances scolaires de février 2024.**

Direction des Maisons de Quartier

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire,

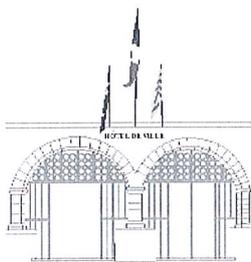
Vu l'article R2122-8 du Code de la commande publique, l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin spécifique dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes. Le prestataire sélectionné pour l'activité organisée par l'Espace citoyen Saint-Martin, dans le cadre des vacances scolaires de février 2024, est en effet le seul à proposer les caractéristiques citées ci-après.

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

De conclure une convention de prestation de service et d'animation pour un montant total de **405 € TTC** :

- **Atelier mur interactif par Ti jaguar de Jean-Baptiste Ros**, 6 rue de la Tramontane, 66410 Villelongue-de-la-Salanque, pour un montant de **405 € TTC**. Cet atelier, sur la base d'un mur interactif, permet de développer tout à la fois les connaissances en jouant et en pratiquant une activité physique.



**Soit un montant total de 405 € TTC.**

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,  
Monsieur le Receveur Municipal,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 30 JAN. 2024

ID Télétransmission : 066-216601369- 20240130-186687- AU-1-1

Accusé reçu le : 30 JAN. 2024

Affiché le : 30 JAN. 2024

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

